FRC 14435
Case FRC 14178



ANECDOTES

ET

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES

SUR LA CONSTITUTION,

PAR P. C. L. BAUDIN, député par le département des Ardennes;

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

C'EST une chose très-digne de remarque, que l'extrême facilité avec laquelle les hommes, même judicieux et instruits, se laissent entraîner, non seulement à répéter, mais à prendre pour règle de conduite certains mots magiques pour lesquels ils se passionnent sans exiger qu'on les leur explique, et sans y attacher eux-mêmes aucun sens précis. Pendant l'espace de près d'un

THE NEWBERRY LIBRARY

siècle, qui fut le dernier de notre monarchie, et durant lequel les lumières avoient fait tant de progrès dans tous les genres, une lutte fréquente et souvent très-animée mettoit aux prises le ministère et les parlemens. Dans ce déluge d'édits, de remontrances et d'écrits publics ou clandestins, on rappeloit sans cesse *les lois fondamentales de l'État*, sans qu'on pût rien produire, malgré tant de savantes citations, qui fixât de part ni d'autre les bornes de l'autorité, qui marquât jusqu'où pouvoit aller la résistance légitime, ni qui déterminât quelle étoit la valeur de cet *enregistrement* refusé avec opiniâtreté par des magistrats défenseurs zélés d'une autorité qu'ils méconnoissoient, et souvent arraché avec violence par un gouvernement qui ne pouvoit tirer avantage de cette formalité pour accréditer ses opérations, qu'autant qu'elle avoit été remplie avec liberté.

Je ne fouillerai point dans les débris de la vanité nobiliaire, pour y rechercher ce qu'étoit en France la *pairie*, dernier terme d'illustration où l'on pût atteindre. C'est encore un problême de savoir en quoi elle consistoit, quoiqu'on en parlât sans cesse comme de la chose la mieux connue, et que, graces au ciel, il ne nous importe plus d'éclaircir.

Tout le monde sait l'anecdote vraie ou fausse d'un Français qui demandoit à Rome qu'on lui montrât l'original de la donation de Constantin; un Italien lui répondit qu'il étoit en France *au revers de l'original de la loi salique*. Voilà pourtant sur quelles bases portoit notre systême social, notre droit public, objet des veilles et des méditations de beaucoup d'hommes estimables et dignes de mieux employer leur loisir.

Sommes-nous devenus plus difficiles depuis la révolution? J'en appelle à l'expérience. On n'a pas oublié un célèbre discours prononcé, le 4 février 1790, à l'Assemblée constituante, et trop démenti par les événemens ultérieurs. A partir de là, l'on suppose en un instant une *constitution décrétée et acceptée*, et voilà qu'un *serment civique* se prête à l'envi par les représentans, les citoyens, les fonctionnaires, à toute heure, à tout propos, sans que personne, pas même l'aristocratie, beau-

coup plus emportée qu'elle n'étoit clairvoyante, s'avise de demander où étoit cette *constitution* si chère et si vantée. On savoit bien, en général, que les magistratures populaires étoient devenues électives, et que le gouvernement seroit représentatif; mais à qui demeureroit l'initiative de la législation? Seroit-elle exclusive ou partagée? La nation auroit-elle, ou non, quelque influence, au moins négative, dans l'acceptation des lois? Ces questions, et vingt autres de la même importance, n'étoient pas seulement effleurées. On n'en juroit pas moins; et, il est juste de le dire, quoique l'on restât dans un vague dont personne ne paroissoit s'appercevoir, tous les patriotes tendoient à un but très-distinct, et beaucoup croyoient y toucher; ils vouloient *la liberté et l'égalité*, quoique rarement ils connussent bien en quoi consistent l'une et l'autre.

J'anticipe avec plaisir sur l'ordre des temps, pour me hâter de faire, à l'occasion du serment, une remarque honorable pour la Convention: elle a sagement laissé tomber l'usage de le multiplier; elle n'en a prescrit aucun, et c'est un grand pas qu'elle a fait pour rétablir la morale publique.

On eut enfin, le 14 septembre 1791, une *constitution acceptée*, dans laquelle on trouvoit ces deux passages: *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux. — Le gouvernement français est monarchique et délégué héréditairement.* La solution de cette petite contradiction est dans le décret de la première séance de la Convention nationale, qui *abolit la royauté*.

Cette abolition unanime, sans aucune réclamation, n'étoit que l'expression du vœu des départemens, comme le prouvent les procès-verbaux des assemblées électorales tenues pour la nomination des députés. Ce n'étoit donc pas un grand mérite, un effort de génie, de patriotisme et de courage, de l'avoir proposée quand le succès de la motion étoit infaillible; et celui qui, dans sa défense, en a prétendu tirer un si grand avantage, n'a prouvé que la nécessité à laquelle il étoit réduit de donner le change en s'attribuant l'honneur d'une détermination commune à tous, et en revendiquant pour lui

seul la haine de l'aristocratie, qui porte également sur tous.

D'ailleurs, c'étoit avoir fait beaucoup trop peu si l'on en fût demeuré là. Il falloit *donner un gouvernement.* Je ne rappellerai point un premier essai proposé par le comité de constitution, que je ne prétends ni juger ni défendre. Je passe de suite à la constitution de 1793, à la *constitution démocratique acceptée par le peuple.* Dans ces six mots est renfermé le germe de beaucoup de défiances, de soupçons et de divisions. Je crois utile de guérir les unes, d'éclaircir les autres et de prévenir les dernières, en définissant les mots dont on se sert, au lieu de se combattre et peut-être de se haïr, uniquement faute de s'entendre, comme lorsqu'on parloit en 1788 de *lois fondamentales* qui n'existoient pas, et en 1790 d'une *constitution* qui n'étoit pas faite.

Je m'empresse de déclarer que, personnellement et par goût, j'ai constamment préféré le gouvernement républicain à tout autre. Dès mon enfance je me passionnois pour Socrate, Thémistocle, Scipion, Cicéron, Caton, Régulus; et quoique je n'ignore pas ce qui manquoit à leurs vertus, il me semble que beaucoup d'hommes que j'ai vus se croire les premiers défenseurs de notre liberté, ont un peu inférieurs à ces grands modèles, dont il m'est impossible de me distraire quand on parle de liberté républicaine.

Mandataire d'un peuple libre, je serois non seulement indigne de sa confiance, mais traître envers lui, si je ne voulois sa liberté et son bonheur, attachés, à mon avis, à l'affermissement de la *République démocratique.* Elle m'est d'autant plus chère, que je crois en avoir approfondi les caractères, et que ses plus grands ennemis me paroissent être ceux qui la confondent avec l'esprit de faction.

Quel homme eut en ce genre un génie plus vaste, plus hardi, plus remuant, que le cardinal de Retz? Destiné, contre son goût, aux dignités ecclésiastiques, et sentant trop bien que le dérèglement de ses mœurs s'opposoit à ce qu'il obtînt jamais de considération dans son état, *il se retourna*, dit-il, *vers la faction*, comme un autre se seroit fait médecin ou géomètre. Aucun de nos agitateurs modernes n'étoit capable d'un tel aveu,

qui suppose de la franchise et de l'élévation ; aucun n'avoit cette théorie fine et profonde, cette variété de connoissances, cette étendue de vues et d'esprit, ce courage enfin qui le rendirent vraiment extraordinaire. A quoi se réduisirent toutefois tant d'intrigues, de mouvemens, de négociations, de victoires même ? A l'affermissement du ministre Mazarin, dont la toute puissance prépara le règne absolu de Louis XIV. Je ne puis m'empêcher de sourire, quand je vois qu'entre autres affidés dont le cardinal de Retz se défioit plus ou moins, *Lameth*, commandant de Mézières, de Charleville et du Mont-Olympe, cherchoit à lui persuader qu'il serviroit son parti, pendant *qu'il étoit sous main accommodé avec la cour.* En lisant ce trait, personne ne sera tenté de dire qu'il n'y a que les noms à changer.

Pourquoi la Fronde et la Ligue ne furent elles que des commotions passagères? parce qu'étant uniquement dirigées par des intérêts particuliers, le peuple n'y intervenoit partiellement que comme l'instrument de l'ambition de ceux qui le trompoient. Dans la Révolution, au contraire, c'est la nation toute entière qui, trois fois successivement, s'est donné des représentans. Il n'est pas un hameau qui n'ait pris part aux assemblées primaires, pas une habitation écartée qui n'ait concouru à la tenue des états-généraux, à l'organisation municipale uniforme, à l'établissement de la République. La stabilité de la Révolution doit mettre le sceau à tout ce qui la distingue déja des secousses des factions ; et cette stabilité dépend de l'établissement d'un gouvernement fondé sur des principes si vrais et si durables, que tous les efforts soient impuissans pour le renverser.

Les élèves d'une école primaire auroient pu, comme nous, voter par assis et levé l'abolition de la royauté. Nous ne nous élevons pas au-dessus de ce qu'auroient fait des écoliers, si nous ne substituons à la monarchie un régime qui garantisse les droits, la liberté et le bonheur de la nation.

Ce régime est indubitablement le gouvernement républicain démocratique ; mais il est bon de fixer le sens de *démocratie* et de *démocratique*, parce qu'on affecte

quelquefois d'insister sur ces mots, comme si l'on soupçonnoit quelque arrière-pensée contre laquelle il faudroit se tenir en garde.

Ce que je vais dire est moins relatif, peut-être, à la théorie proprement dite du gouvernement démocratique, qu'à la garantie de droits qui sont également sacrés dans tous les gouvernemens; mais mon dessein est beaucoup moins d'établir une théorie que de rappeler des droits contestés, et de guérir, sans choquer personne, les préventions de ceux que ces droits n'effarouchent que parce qu'ils les confondent avec l'abus qu'on en peut faire et qui n'en est pas inséparable.

La démocratie pure n'existe point chez une nation de 25 millions de citoyens. Il est évident qu'une telle nation ne peut rester en masse et en permanence pour délibérer, vouloir et agir. Elle délègue donc nécessairement ses pouvoirs à des représentans, pour proposer son vœu présumé : elle a un *comité national subsistant*, qui prépare et discute les lois; des agens élus à temps et responsables, qui font exécuter; des administrations locales pour assurer cette exécution : mais la nation ne se dessaisit jamais d'aucun des droits qu'elle peut exercer par elle-même. Ainsi les citoyens concourent tous à choisir librement les dépositaires du pouvoir législatif ou exécutif, à rejeter ou accepter la loi, à déterminer le montant des contributions : voilà les limites possibles et raisonnables de la démocratie représentative; si l'on veut aller au-delà, il faut la resserrer dans l'étendue du territoire de Vaugirard, et former autant de républiques que de communes.

Ces idées sont si simples, j'ai presque dit si triviales, que j'ai honte de les reproduire, et cependant elles sont souvent méconnues. L'oppression des gouvernemens sur le peuple est un mal si ancien et si fréquent, qu'il faut partager les justes alarmes de ceux qui le redoutent, pourvu qu'elles n'aillent pas jusqu'à ne trouver de ressource que dans l'anarchie. C'est y tendre que de poser d'une manière vague des principes éversifs de toute subordination, et qui ne sont pas même toujours vrais dans leur rigueur métaphysique. Par exemple, on a beaucoup dit et répété, d'après le *Contrat so-*

cial, que le peuple étoit essentiellement bon et juste, et les dépositaires du pouvoir disposés à l'envahissement des droits du peuple. Oui, sans doute, la volonté du peuple entier ne peut jamais être contraire à l'intérêt général; il seroit absurde de le contester comme d'entreprendre de le démontrer : sans doute aussi l'ambition et le goût de la domination, naturels à tous les hommes, se fortifient par l'exercice des fonctions publiques; conclura-t-on de là que tout magistrat qui se présente pour dissiper un attroupement égaré par des factieux, est un oppresseur qui viole les droits du peuple? Non: il sert utilement et courageusement le peuple bon et juste, qui veut que la tranquillité publique soit maintenue et les perturbateurs réprimés. Est-il bien certain que tous ceux qui ont assez de dévouement pour accepter les magistratures populaires et les pénibles devoirs qu'impose l'exercice des pouvoirs publics, quels qu'ils soient, aspirent à ce poste périlleux, desirent de s'y perpétuer, se laissent enivrer de l'autorité, jusqu'à n'en sentir ni le poids, ni les dangers, ni les dégoûts, ni ces regrets cuisans qui dévorent l'homme vertueux lorsqu'il est arrêté, dans le bien qu'il voudroit faire, par les obstacles contre lesquels il a sans cesse à lutter? Vous qui croyez utile de dénoncer d'avance comme suspects tous les fonctionnaires publics, oubliez-vous qu'ils sont tous élus par le peuple essentiellement juste et bon? Et par quelle fatalité seroit-il donc essentiellement aussi toujours aveugle dans son choix? Si son éternelle destinée est de se donner autant de tyrans qu'il y aura d'hommes appelés par ses suffrages à prendre part au gouvernement, il s'ensuit qu'il n'y en a point de compatible avec la liberté, et l'absurdité de la conséquence démontre celle de la supposition. Ah! que plutôt la confiance qui décida les citoyens en faveur de ceux qu'ils élurent, devienne le gage de celle sans laquelle les élus du peuple, et le peuple même, n'ont rien à se promettre des nominations qui sont faites: mais que jamais cette confiance ne dégénère en idolâtrie. Qu'on se rappelle le général de la fédération de 1790, monté sur son cheval blanc, et les hommages qui lui

furent progués; diqu'on se souvienne qu'à la fédération de 1792, on avoit écrit sur tous les chapeaux avec de la craie *Petion, ou la mort;* que l'on n'oublie ni les funérailles triomphales de Mirabeau, ni la procession du 20 prairial, conduite par le grand pontife de l'Etre suprême. Que de tels exemples éclairent tous les citoyens sur les dangers de l'engouement pour ceux qui s'y livrent et pour ceux qui en sont l'objet; mais gardons-nous de croire aussi que la démocratie soit basée sur cette prévention injuste qui désigne tous les agens d'un pouvoir émané du peuple et conféré par lui, comme les ennemis naturels de ceux qu'ils doivent servir par affection et par reconnoissance. Si toute autorité est oppressive, le commandement du général est une tyrannie exercée sur l'armée, celui du capitaine un attentat aux droits de la compagnie. L'état sauvage est préférable à cet impraticable système d'état social.

La démocratie ne consiste pas davantage à donner une préséance prétendue civique aux haillons, et à créer une caste de ceux qui les portent; car un gouvernement bien organisé doit tendre à ce que tous les citoyens, sans exception, trouvent, dans le travail ou dans les secours dont la société est débitrice envers l'infirmité et à la vieillesse, des moyens assurés d'être nourris et *vêtus*. Que l'insolence de la cour ait créé une expression outrageante pour désigner des hommes indigens, qu'on se soit depuis empressé de porter un titre que la juste haine de ses inventeurs a pu faire regarder comme honorable, je le conçois: mais il doit disparoître avec eux, et d'autant plus, qu'il perpétueroit une distinction qui répugne aux principes de l'égalité, en transposant la prééminence, pour donner à tout habit déchiré les prérogatives qu'avoit un cordon bleu.

Le démocrate se reconnoît-il à des manières dures et repoussantes? Sans doute il n'a ni la souplesse des formes serviles, ni la politesse fause et méprisante des titrés; mais où sera donc la *fraternité*, si elle n'inspire ni l'affection ni les égards? Ne sera-t-on démocrate qu'en s'exerçant à la profession des armes, à des travaux pénibles, à des exercices violens, à des privations habituelles, en affectant de porter des vêtemens grossiers, et

de ne paroître qu'avec un extérieur négligé ? Faut-il adapter à une grande nation les institutions de Sparte, dont les moeurs et le climat étoient si différens du nôtre, sans considérer que, d'une part, les bornes du territoire et de la population, et sur-tout les Ilotes; de l'autre, l'imprimerie, l'artillerie, la découverte du nouveau monde, ne permettent pas de composer un tout semblable avec des élémens absolument différens ? Point de mollesse, mais point d'austérité mal entendue. S. François d'Assise fut, plus qu'on ne pense, l'émule de Lycurgue. Nos capucins n'étoient pas seulement de nom, ils étoient à la lettre et de fait des *sans chaussures*; aussi avoient-ils des frères *quêteurs* qui faisoient des visites *domiciliaires*, et n'en sortoient pas les mains vuides. Leur discipline monastique avoit toute la dureté de la discipline militaire; leur vie n'étoit ni moins frugale ni moins pénible. Ce ne seront point les Franciscains ni les Spartiates qui nous serviront de modèles.

Faut-il enfin que, dans une démocratie, tous les citoyens aient la même fortune, que tous soient nécessairement propriétaires, et qu'ils le soient également? C'est une chimère qui n'est pas même admissible parmi les sauvages réunis, ni dans la vie pastorale. Divisez le territoire comme les cases d'un damier, en lots égaux, et distribuez-les au sort : avant qu'il soit un mois la portion du paresseux accroîtra celle du travailleur, l'intempérant aura cédé la sienne à celui qui est sobre, l'infirme l'aura transmise à l'homme sain et robuste. C'est trop s'arrêter à des rêveries, dont pourtant on a eu la cruelle folie de repaître des hommes crédules et simples. J'ai vu dans mon enfance, pendant la guerre de Hanovre, sept ou huit hommes qui n'avoient rien, attachés tout-à-coup au service pénible, mais alors prodigieusement lucratif, de courier de l'armée : tous avoient fait les mêmes profits. A la paix, tel s'établit avec 20,000 livres, tel autre demandoit 6 francs pour vivre. Voilà ce que produiroit le partage universel.

L'égalité des fortunes, qui n'a jamais existé, qui ne peut ni s'établir ni se maintenir, n'est pas nécessaire à l'égalité politique; quand la destruction de tous les pri-

viléges a établi le seul véritable niveau, un citoyen plus aisé n'a rien dans l'ordre social qui l'élève au-dessus des autres; ce n'est que dans le système des castes privilégiées que les riches étoient en état d'opprimer, non par l'influence directe des richesses, mais parce qu'elles leur procuroient l'appui de ce qu'on appeloit *les grands*, seuls dépositaires effectifs d'un pouvoir essentiellement oppresseur. Il en étoit alors de l'opulence prise isolément, comme de l'instruction acquise ou de l'aptitude naturelle aux sciences. Aucun de ces avantages n'étoit prépondérant par lui-même, malgré la disposition générale qui nous inspire à tous de justes égards pour le savoir, et une fausse admiration pour la fortune. Une puissance magique neutralisoit tout ce qui pouvoit l'éclipser; c'étoit celle de la noblesse, devant qui disparoissoit le mérite des trésors comme celui de la philosophie.

Un Français s'étoit-il enrichi par des travaux heureux dans le commerce ou par quelqu'autre genre d'occupation lucrative, ne croyez pas que la considération vînt aussitôt l'entourer; le premier pas à faire étoit d'acquérir une charge, sans laquelle il restoit à jamais *un homme de néant*, *un homme de rien;* langage beaucoup trop exact, et qui exprime littéralement jusqu'où notre dégradation étoit portée. *L'enrichi* sentoit-il quelque répugnance à *s'ennoblir*; avoit-il la sagesse de rougir de ce véritable avilissement, de cette *dérogeance* à la dignité d'homme qu'il tenoit de la nature; ses amis, sa famille, lui représentoient qu'il devoit à ses enfans de les mettre en état de *devenir quelque chose.* Qui de nous n'a pas entendu ces blasphêmes, et qui n'a droit d'en conclure que la richesse, ayant besoin d'un passe-port pour sortir de l'état d'infériorité et d'abjection, n'est point par elle-même destructive de l'égalité?

Le talent n'étoit pas mieux traité, et par conséquent n'est pas plus redoutable. L'expérience démontre, malgré les ingénieux paradoxes de quelques écrivains, qu'il est des hommes nés avec une supériorité incontestable de génie, comme il en est dont la taille est plus haute, la vue plus perçante, la force plus grande. Sans doute le développement des facultés, soit intellectuelles, soit physiques, suivant qu'il est arrêté ou favorisé par les

circonstances, recule ou restreint le degré auquel atteint chaque individu, et modifie encore l'inégalité naturelle. Or, quand celui qu'on appeloit *un homme de qualité*, naissoit avec beaucoup d'ouverture d'esprit, et profitoit des moyens de culture qui lui étoient en général plus accessibles, ne croyez pas qu'il consentît encore à se confondre avec les hommes habiles de la roture, dont un irrévocable préjugé le séparoit à jamais; il falloit qu'il devînt *honoraire* d'une compagnie destinée à l'avancement des sciences, au lieu d'être un *savant*; il pouvoit être *amateur* des beaux arts, mais non pas un *artiste*. La seule académie française formoit exception, parce qu'apparemment la perfection du langage, vers laquelle étoient dirigés ses travaux, étoit considérée comme moins utile, et par conséquent un peu moins ignoble; encore les titrés, après beaucoup d'intrigues pour être admis, se piquoient-ils de ne pas être assidus aux séances, et de faire aux gens de lettres un abandon insultant des *jetons* qui se partageoient entre les seuls académiciens présens. Il faut, après des études préparatoires, communes à beaucoup de professions, un long et pénible noviciat pour se rendre capable de celles de notaire et de médecin, dans lesquelles ceux qui sont vraiment habiles, deviennent les bienfaiteurs de la société; c'est précisément ce qui les faisoit dédaigner par la caste nobiliaire, qui jamais ne s'y destinoit, quoiqu'aucune flétrissure n'y fût attachée. En un mot, il étoit si bien reçu qu'une *naissance illustre* ne permettoit pas de se livrer à des occupations estimables par leur utilité, qu'on a vu long-temps les femmes *du haut rang* se borner exclusivement à *faire des nœuds* avec une navette, parce qu'il étoit bien reconnu qu'ils ne pouvoient être d'aucun usage. Si l'on me demande à quoi bon rappeler des détails sur ces chimères oubliées, je réponds que c'est précisément parce qu'on les oublie beaucoup trop, et que c'est dans le souvenir de la victoire remportée sur elles que l'on trouve la solution de la question que je traite.

En quoi consiste la démocratie véritable et possible? Dans le *seul anéantissement des privilèges*, y compris la royauté qui en est la source: aussi avons-nous vu

qualifier la constitution de 1791, de *démocratie royale*; ce qui nous avertissoit assez qu'elle se composoit d'élémens incompatibles.

L'anéantissement des privilèges, nous le devons tout entier aux combats que la raison a soutenus contre le préjugé, et dont elle devoit sortir victorieuse. Qu'aucune des factions qui se sont succédé ne s'attribue l'honneur d'un triomphe, qu'elles auroient rendu douteux s'il avoit pu l'être. Ce n'est point un mouvement populaire préparé dans les ténèbres, et suivi d'adhésions mendiées qui a produit la nuit du 4 août 1789 et l'abolition de la royauté le 21 septembre 1792 : dans ces deux séances est TOUTE LA REVOLUTION. J'ose dire qu'on n'a pas été et qu'on n'ira jamais au-delà, parce que le but a été atteint. Les crimes et la sottise des émigrés, la sottise et les crimes de quelques jacobins, car je ne les attaque pas en masse, ont pu causer toutes les oscillations, amener tous les fléaux dont nous avons été témoins; enfanter des projets insensés, des essais extravagans; confondre et dénaturer tous les principes; substituer le délire de l'ignorance et les fureurs de la férocité aux notions les plus incontestables, aux sentimens les plus naturels; pervertir, pour un temps, la morale, et dégrader l'intelligence; que reste-t-il de leurs efforts contraires? qu'a produit Coblentz? que nous a donné la société-mère? l'un a-t-il rétabli les privilèges détruits sans retour? l'autre, après tant de dénonciations, d'incarcérations et d'assassinats, a-t-elle découvert des privilèges nouveaux qui ne fussent pas détruits avant elle, et mieux que par elle? Les factions ont fait verser des torrens de sang; la raison, avec un demi-setier d'encre coulant de la plume de Condorcet, de Mably, de Rousseau (je m'interdis de nommer ceux qui vivent encore et qui pourroient grossir cette liste), la raison, dis-je, a terrassé la féodalité et la royauté; elle a préparé ces deux séances où, sans aucune secousse, sans l'appel des poignards, mais avec une rapidité vraiment révolutionnaire, ont été abattus les redoutables et les seuls ennemis de l'égalité. La raison n'a point attaqué la science ni la fortune, parce qu'elles n'ont rien qui s'oppose à ce que les

hommes soient égaux. Je viens d'en administrer une preuve : c'est que ni l'une ni l'autre n'entroient dans cette insolente supériorité que donnoit la seule prérogative de la *naissance* ; c'est que les hommes fiers de leur extraction ne fondoient que sur elle exclusivement les droits prétendus qu'ils avoient usurpés. Les grands biens, ils les possédoient souvent et les desiroient toujours ; les lumières, ils daignoient quelquefois en acquérir, mais c'étoit toujours à titre d'accessoire, et comme un mérite secondaire dont ils pouvoient se passer.

Je vais plus loin, et je dis que les citoyens les plus jaloux de l'égalité ne peuvent prendre ombrage ni de l'homme aisé, ni du savant : le retrait lignager, l'indivisibilité des fiefs, le prélèvement attaché au droit d'aînessé, les substitutions, tout cet enchaînement d'institutions qui perpétuoient les héritages dans les familles, et les y concentroient souvent dans une seule main, est disparu ; le mot outrageant de *mésalliance* est banni de notre langue : dès-lors, par le seul cours naturel des successions désormais également partageables, par la latitude du choix pour les mariages, les trésors amassés par un père vont bientôt se subdiviser ; et si chacun de ses héritiers veut accroître la portion qui lui est transmise, la seule route qui lui soit ouverte est celle du travail. Loin de redouter cette émulation, la société doit y applaudir et l'encourager, l'activité des hommes laborieux étant une des sources les plus fécondes de la prospérité publique. Ce négociant, ce manufacturier, cet armateur augmente tous les jours sa fortune ; il a de vastes possessions, il peut se procurer des jouissances multipliées. Doit-on le souffrir dans un état démocratique ? C'est demander s'il est utile qu'il y ait des travaux offerts à tous les genres d'industrie ; si des matelots, des ouvriers, des journaliers, doivent trouver de l'occupation et des salaires, et si, dans un pays de vingt-cinq mille lieues carrées, on peut se passer de commerce extérieur, et réduire tous les citoyens à n'être que cultivateurs et soldats. Que le jour de l'assemblée primaire ou de commune arrive, cet homme dont l'aisance vous effarouche, et que pourtant le plus mince possesseur de fief n'auroit pas admis à siéger à ses côtés, aura-t-il

quelque préséance, quelque avantage, quelque prépondérance? son suffrage sera-t-il d'une valeur plus grande que celui d'aucun autre votant? Peut-être les ouvriers qu'il emploie le désigneront-ils de préférence pour quelque fonction publique : je réponds qu'alors il en est digne, puisqu'il n'a gagné leur confiance qu'autant qu'il a été juste avec eux, et que ses manières ont été fraternelles; et, s'il a bien su conduire un attelier nombreux, il sera bon administrateur. Vous redoutez qu'on le choisisse : et c'est ce choix qui doit vous rassurer, car c'est le moyen le plus sûr d'arrêter les progrès de sa fortune; l'attention qu'il va donner aux affaires publiques sera l'époque de la décadence des siennes, et l'on peut vous en citer assez d'exemples pour vous en convaincre.

L'homme d'un talent distingué, ou qui possède, dans quelque genre que ce soit, des connoissances au-dessus de la portée commune, doit-il offusquer les autres citoyens? Premièrement, ils n'ont pas à craindre que ces avantages deviennent héréditaires; le génie ne l'est point, non plus que le savoir, ni la vertu : la noblesse seule étoit transmissible, et son prix augmentoit à mesure que le nombre des générations alloit croissant. Si quelques sciences qui dépendent beaucoup de l'observation, telles que la chymie, et la botanique, si la pratique des opérations chirurgicales, se sont perpétuées quelquefois pendant un siècle dans certaines familles, on conviendra qu'il n'en est résulté pour elles aucune illustration préjudiciable au reste de la société, et qu'elle en a recueilli de très-grands avantages par les services journaliers qu'elle tire de ces professions.

Mais enfin, comment concevoir l'égalité quand il existe entre les moyens et les ressources des citoyens d'une même république une disproportion considérable, pour ne pas dire énorme? Le fort de la halle sera-t-il véritablement l'égal de Condorcet? et, sans parler de tout ce qui les distingue, n'auroit-il pas à craindre, s'il n'en est pas opprimé, de s'en voir au moins dédaigné?

Je réponds, 1°. que la réciprocité des besoins maintient l'équilibre; car l'homme de génie ne sauroit se passer des secours qu'il tire de celui qui n'est que

laborieux et robuste. 2°. Les services qu'il lui rend à son tour sont, malgré leur importance, beaucoup moins apperçus et moins sentis par celui qui les reçoit, si même ils ne lui échappent totalement; ainsi, dans ce parallèle, la reconnoissance sera bien plus certaine de la part de celui dont vous craignez la supériorité. 3°. Plus un homme est éclairé, plus il a reculé les bornes des connoissances humaines, et moins on doit présumer qu'il s'abandonne, à l'égard de ses semblables, à ce mépris toujours injuste quand il n'est pas excité par la bassesse du vice. 4°. Enfin, je réponds qu'une bonne législation ne doit pas plus laisser subsister l'extrême ignorance ou la misère qu'elle ne doit attaquer les hommes instruits ou aisés. Le systême social a pour but de rendre *communs* à tous, les avantages qui ne peuvent appartenir à tous dans un degré rigoureusement *égal*; et c'est par une progression toujours croissante qui naîtra de la sagesse des institutions, et non par des secousses révolutionnaires que s'atténueront les différences aujourd'hui trop marquées, sans que jamais elles puissent être totalement effacées. L'égalité des droits politiques est la seule qu'on puisse assurer aux citoyens, la seule aussi qu'ils aient intérêt d'établir, et tout est fait à cet égard *par l'abolition des privilèges et de la royauté.*

C'est par l'effet d'une longue erreur, et beaucoup plus encore par celui des passions criminelles, qu'on a fomenté, depuis deux ans et demi, tant de mouvemens convulsifs pour nous faire arriver à la démocratie lorsque nous l'avions complétement atteinte. Elle étoit conquise; au lieu de la chercher encore dans de nouvelles destructions il falloit l'organiser de manière à ne la jamais perdre.

La constitution de 1793 remplit-elle ce but? C'est beaucoup moins en l'examinant en elle même, qu'en rappelant quelques faits connus, et en publiant quelques anecdotes qui ne le sont point, que je vais résoudre cette question.

Il n'y a point aujourd'hui de courage, ni par conséquent de mérite, à se prononcer contre les événemens désastreux du dernier mai et des deux premiers jours de juin 1793 : il est peut-être, au contraire, coura-

geux de dire que l'opinion publique et les décrets de la Convention en ayant fait justice, l'erreur de quelques hommes entraînés alors ou par leur bonne foi ou par leur foiblesse ne doit pas priver la République des services qu'ils peuvent lui rendre par leurs lumières.

Après ces journées trop fameuses, la Convention étoit partagée entre ceux qui en étoient les défenseurs et ceux qui en étoient les adversaires.

Parmi les premiers se trouvoient :

1°. Les chefs des factions depuis abattues ;

2°. Des hommes estimables, trop persuadés que tout ce qui est *révolutionnaire* appartient par cela seul à la cause de la liberté, et doit être soutenu, sans examen, comme utile à son affermissement ;

3°. Enfin d'autres hommes décidés à se rallier constamment, non par crainte, mais par une soumission qui leur paroît nécessaire, au voeu réel ou apparent de la majorité.

On voit qu'il y avoit entre les défenseurs *unité de conduite et diversité d'opinion*.

Dans les opposans il y eut au contraire *unité d'opinion et diversité de conduite*.

1°. Les uns se retirèrent dans le Calvados, dans les départemens de l'ouest, dans celui de la Gironde, dirai-je pour insurger? Hélas ! ils ont trop prouvé qu'autant leurs talens les rendoient supérieurs à ceux qui les persécutoient, autant étoient-ils loin de ceux-ci quand il s'agissoit de diriger et d'exciter des mouvemens. Ils n'avoient point d'assignats à distribuer ni de mensonges à répandre. Je crois que, d'après cet exemple, ceux qui n'ont que des moeurs et des lumières doivent se tenir pour avertis de leur incapacité absolue en matière de soulèvement. Qu'ils se livrent à la méditation pour approfondir de plus en plus les principes de l'organisation sociale ; qu'ils cultivent et qu'ils exercent le talent de la parole ; qu'ils s'appliquent à prévenir les dangers du tribunat et à empêcher qu'il ne s'établisse : mais qu'ils se gardent bien d'essayer eux-mêmes son ascendant. Ce rôle n'est pas fait pour eux ; tout le secret de ceux auxquels il réussit, est de flatter et de tromper.

2°. D'autres députés restés à Paris firent un appel aux départemens par des lettres, soit particulières, soit combinées, et continuèrent de voter aux séances.

3°. D'autres enfin crurent qu'il falloit attester l'état d'oppression par l'inertie, et ne prendre aucune part aux délibérations en continuant d'être assidus.

Dans cet état de choses, on répandit que beaucoup de députés s'esquivoient pour aller provoquer la résistance, qualifiée de *fédéralisme* par l'abus le plus absurde qu'on pût faire de ce mot.

On demanda un appel nominal, cette ressource si chère aux factieux. Celui-là n'étoit qu'une *revue* pour constater quels étoient les membres restés à leur poste. Les prétendus fugitifs s'y trouvèrent; et l'un d'eux, le respectable Dussaulx, répondit d'une voix ferme : *Présent, mais opprimé*. L'orage qu'excita cette déclaration, se brisa contre les égards qu'on devoit à l'âge et à la vertu. Un autre membre appelé s'écria : *Présent à la tyrannie*. Les fureurs éclatèrent de nouveau; et lorsqu'on vit paroître à la tribune, pour s'y défendre, un estimable cultivateur, il fallut bien encore lui pardonner sa franchise, pour ne pas déroger trop visiblement aux maximes de la popularité, qui prenoit alors un autre nom, et qui divisoit les citoyens en pauvres *inviolables* et enriches *suspects*.

A cette époque on vit éclore la constitution.

J'avois vécu quinze mois, jamais en tête à tête, mais habituellement en société avec Bertrand Barère, qui, depuis quelque temps, s'étoit jugé lui-même en s'éloignant de ceux qui ne pouvoient plus l'estimer. Il n'avoit pourtant pas encore déployé tout son savoir faire, ni mis les victoires de la République en épigrammes, comme le marquis de Mascarille, de Molière, vouloit mettre l'histoire romaine en madrigaux. Et plût à Dieu que la manie de la célébrité et du bel esprit ne l'eût conduit qu'au ridicule ! Il savoit bien que j'avois sur le cœur l'escroquerie par laquelle il avoit, de concert avec Hérault-Séchelles, soustrait la relation de la captivité de nos collègues livrés à l'étranger par Dumourier. Camus, dont l'écriture m'est parfaitement connue, avoit joint à cette pièce intéressante un billet de sa main qui me prouvoit que, pour tout papier blanc, il ne lui restoit qu'un frontispice d'almanach de poche. Il s'en étoit servi pour demander instamment à ses amis, l'impression du manuscrit qui, par des voies

extraordinaires, étoit parvenu jusqu'à Paris. Barère, par l'ascendant de la terreur, trouva le moyen de s'en emparer, et d'en éluder la publication, malgré mes instances réitérées, et ce, sous prétexte d'examiner *s'il ne conviendroit pas d'imprimer cet écrit aux dépens de la nation.* Depuis cet escamotage il m'évitoit, sans pourtant rompre ouvertement, lorsqu'un jour, espérant sans doute apprendre de moi l'opinion de ceux devant lesquels il n'osoit plus se montrer, il me prit à part dans la cour; et de question en question, *que pense-t-on*, me dit-il, *de la constitution?* Nous étions fort près du perron par lequel on entroit alors au comité de salut public, et qui conduit à présent à la section de la marine. Comment voulez-vous, lui dis-je, qu'à la vue des degrés du trône (je lui montrois de la main le perron) je me hasarde à parler sans feinte à votre majesté? — Allons, vous plaisantez. — Nullement. — Je n'exerce ici aucun pouvoir que vous ne partagiez avec moi. — Voilà, certes, une grande erreur, sur-tout si vous en tirez la conséquence que je sois de part dans vos opérations. — Mais enfin, que dit-on de la constitution? — Sur cela je lui récitai la charmante tirade de Sosie qui avertit Amphitryon que la vérité le choquera, et finit par lui dire :

> Ou, comme avec les grands d'ordinaire on en use,
> Je mentirai, si vous voulez.

Cette plaisanterie n'amusoit point Barère; mais elle piquoit sa curiosité, qui devenoit plus pressante. Eh bien! lui dis-je, puisque vous voulez le savoir, « il n'appartient » qu'à vous de dire que la Constitution est écrite *en style* » *lapidaire;* je vous laisse tout le mérite de cette ingé- » nieuse expression. J'avoue, moi, de bonne foi, qu'elle » est rédigée avec clarté, avec précision; qu'elle sé- » duira sous ces rapports. Vous ne manquerez pas de » dire que les patriotes, entravés huit mois, ont donné » en quinze jours une constitution, dès que les oppo- » sans ont été terrassés. Cette rapidité est encore à votre » avantage; elle éblouira ceux qui ne réfléchissent pas : » le nombre en est grand. Vous ferez beaucoup de dupes; » reste à savoir si votre constitution peut marcher; c'est » où je vous attends : mais, telle qu'elle est, je la crois

» entre vos mains un instrument infaillible de succès.
» *C'est une torpille avec laquelle vous engourdirez*
» *les départemens*; je prévois que vous y parviendrez
» sans obstacle, vu la situation présente des choses ».

Ce discours fut écouté sans humeur. Croyez, reprit Barère, qu'on a voulu bien faire...... On n'a rien arrêté sans avoir l'avis de Condorcet. J'en crus ce que je voulus; il savoit bien, en me lâchant ce mot, de quel poids il devoit être pour moi. Enfin, ajouta-t-il, vous n'aviez pas d'autre parti à prendre que de donner promptement une constitution; il en falloit une à tout prix. VOUS ÊTES UN CORPS USÉ; il ne vous reste qu'à demander au plutôt des successeurs.

Il est contre mes principes d'attaquer un homme abattu. Si je révélois aujourd'hui des atrocités commises par Barère, on auroit à me dire : Pourquoi différez-vous jusqu'au moment où il ne peut vous répondre? Pourquoi ne les avoir pas publiées quand elles pouvoient déterminer le parti qu'il méritoit qu'on prît à son égard? Mais je me borne à divulguer des inconséquences auxquelles il est parfaitement reconnoissable, et qui n'aggraveront point l'opinion qu'on s'est formée de lui; j'ai donc pu les rapporter sans scrupule.

Peu de jours après sa conversation avec moi la constitution se discuta : que dis-je! où étoient alors les hommes les plus capables de sonder la profondeur des questions qu'il falloit traiter! Et, parmi tant d'autres qui restoient, combien de bons esprits étoient réduits au silence pour ne pas verser sur les vérités qu'ils auroient défendues, la défaveur dont on avoit eu la perfidie de les couvrir! Qu'on se rappelle avec quelle arrogance Mercier fut insulté par Robespierre pour quelques observations sur l'article CXXI. Nous étions alors étourdis des bourdonnemens d'un insecte venimeux, né dans la fange de la démagogie, le flatteur et le corrupteur du peuple, dont il osoit se dire l'ami, et qui paralysoit une partie de l'assemblée, en la désignant sous le titre de *faction contre-révolutionnaire des hommes d'Etat*. Peu de temps après il périt lui-même par le poignard qu'aiguisoient chaque jour ses écrits. Porté en triomphe dans le sein de la représentation nationale, qui s'étoit abaissée

jusqu'à l'accuser ; honoré par elle d'une pompe funèbre, même après la chûte du tyran, quand, à notre honte, les devoirs de la sépulture restent encore abolis pour tous les citoyens, et que la cendre de Condorcet n'a pas un tombeau connu, ce vil rebut de l'espèce humaine eut une apothéose, un culte et des autels pendant 5-5 jours. Le temple des lois étoit infecté de son souffle impur, au moment où il s'agissoit de donner un gouvernement à la France, et sa présence seule attestoit qu'elle n'avoit à prévoir que le crime et l'anarchie, lorsqu'enfin le 25 juin, pour mettre le sceau à tout le reste, on proposa la déclaration des droits.

Je montai à la tribune pour avertir le rapporteur, Hérault-Séchelles, de quelques incorrections grossières et choquantes qu'offroit la rédaction. Nous nous étions connus long-temps avant la révolution ; au faîte de la puissance décemvirale, il ne l'oublioit pas. Il se piquoit de purisme, et faisoit cas des avis sur les fautes qui lui échappoient ; j'entends les fautes de langage. Il me remercia ; et de cet air cavalier qu'affectoit jadis la jeunesse française parmi les gens du bon ton, il me dit : Je n'ai pas eu le temps de retoucher cet ouvrage, que je viens de faire ce matin à la hâte, dans un déjeûner avec **. (Je ne le nomme point, parce qu'il est vivant).

Peuple français, c'est avec cette indécente précipitation, avec cette insupportable fatuité, avec ce mépris insultant pour tes droits, qu'on en rédigeoit la déclaration!

On la discute pour la forme, on la met aux voix ; une portion de l'assemblée reste immobile. De violens murmures se font entendre ; Billaud-Varennes demande avec furie l'appel nominal, *pour apprendre enfin au peuple quels étoient ses ennemis.* Robespierre, non moins passionné, mais plus habile dans sa colère, calcule très-bien que, si l'on adopte ce moyen, on va déceler aux départemens et à l'Europe à quoi se réduit le nombre des votans, et constater celui des taciturnes opprimés ; d'atroce qu'il étoit, il essaya de devenir plaisant. *Il faut croire*, dit-il, *que ces messieurs sont paralytiques*, et il fit passer à l'ordre du jour pour parer un coup mortel qu'on alloit porter à la tyrannie en divulgant le secret de sa foiblesse.

C'est avec cette liberté que se décrétoit la constitution d'un peuple libre; voyons comment elle fut librement acceptée.

A Paris quel homme eût osé, je ne dis pas voter contre, mais hasarder un doute? A peine l'assemblée de chaque section étoit-elle formée pour *l'acceptation unanime,* que les canonniers tenoient leur mèche allumée, et les citoyens leurs fenêtres ouvertes, dans l'attente de la décharge d'artillerie en signe d'une alégresse qui dut être grande pour les vitriers, auxquels elle fut très-profitable.

Cependant je suis loin de croire que le vœu des assemblées primaires ait généralement été forcé; je pense, au contraire, que beaucoup d'entre elles l'ont émis, sinon avec une connoissance parfaite, au moins avec une indépendance réelle; et j'en suis d'autant plus convaincu, que les procès-verbaux constatent qu'il y a eu des opposans. Je l'ai su au mois de septembre 1793, par la commission chargée de les recevoir. Leur nombre ne laissa pas de m'étonner; car on me dit qu'il étoit de onze mille, minorité qui s'évanouit devant plusieurs millions d'acceptans: et toutefois les citoyens courageux et vrais qui ne craignirent point dans un tel moment de manifester leur opinion, sont certainement des *hommes libres;* leur opposition peut dériver de toute autre cause que du royalisme; et si quelques-uns en étoient imbus, au moins n'ont-ils pas été de lâches conspirateurs déguisés en républicains.

Que prétends-je inférer de tous ces faits? Qu'il ne doit rien rester de la constitution? Je suis loin de cette pensée, puisque j'en ai moi-même invoqué quelques articles. Je tiens que la nation française, malgré l'état dans lequel se trouvoient ses représentans et ses assemblées primaires, n'en a pas moins manifesté son vœu, *d'ailleurs* indubitable, pour la *République une, indivisible et démocratique,* et qu'il seroit attentatoire à la souveraineté du peuple de remettre ces points fondamentaux en question. Je crois encore que l'acte constitutionnel contient beaucoup de bases immuables, et qu'il doit en général servir de cadre aux additions et corrections nécessaires; il renferme des articles qui paroissent ou vicieux ou incomplets: je n'en citerai

qu'un seul exemple, que je choisis tel qu'il ne puisse éveiller aucune passion.

La *permanence* du corps législatif est regardée comme un des premiers appuis qui doivent soutenir la liberté. Qu'on se rappelle que des patriotes clairvoyans et courageux apperçurent, avant l'ouverture des états généraux, cette vérité aujourd'hui commune, mais qui étoit alors une découverte en politique. Relisez l'écrit intitulé, *qu'est-ce que le tiers-état?* car je ne supposerai point que vous ne l'ayez déjà lu; vous y verrez établir ce principe et tant d'autres devenus si familiers, et alors si peu connus.

La constitution devoit donc consacrer la permanence; elle paroît le faire, et pourtant elle nécessite, dans une supposition très-possible, l'intervalle entre deux législatures.

Art. XXXIX. Le corps législatif est..... permanent.

XL. Sa session est d'un an.

XLII. L'assemblée *ne peut* se constituer, si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

Je ne critique aucun de ces articles; remarquez seulement que puisque la *session est d'un an*, article XL, les pouvoirs des députés expirent constitutionnellement dès que l'année est révolue, et que puisqu'on a prévu, sans l'exprimer, le retard de leurs successeurs, puisque *l'assemblée ne peut se constituer* que lorsqu'il y en a plus de la moitié d'arrivée, il est évident qu'une lacune entre les deux sessions, résulteroit du rapprochement de ces articles, si le nombre des présens ne se complétoit pas assez promptement.

Il faut donc ici un développement, dont la nécessité me paroît incontestable, et il suffit qu'un article en soit susceptible pour que l'on convienne du besoin d'un nouvel examen.

Mais avons-nous ce droit; et si l'on se permet une fois de retoucher, à quel terme s'arrêtera-t-on? n'est-il pas à craindre qu'on ne voie se renouveller cette *revision* scandaleuse et liberticide qui ternit la gloire de l'assemblée constituante! Voilà de toutes les allarmes, la plus chimérique; et de toutes les comparaisons, la plus fausse.

L'Assemblée constituante avoit débuté par l'éclat des lumières, elle finit par les manoeuvres de l'intrigue. Notre destinée a été toute contraire. Le règne des factieux date de notre réunion; long-temps il a été traversé par des hommes éclairés et purs. Les tyrans, après les avoir immolés à leur jalousie, déployèrent pendant quinze mois leur toute-puissance exécrable; ils furent précipités à leur tour; et c'est sur le tombeau de Robespierre, que les mânes de (1) Condorcet, de Vergniaud, de Ducos, de Rabaud, se réunissent à leurs collègues, pour leur rappeler cette doctrine véritablement populaire dont ils furent les martyrs, et sur laquelle nous devons établir le bonheur de nos commettans.

La commission des onze dût-elle être appelée le comité de *revision*, ce ne seroit pas plus celui de 1791 malgré l'identité de nom, qu'un *consul* du cloître St.-Merri, prononçant sur la validité d'une lettre de change, n'étoit un *consul* commandant les armées romaines.

Qu'étoient les réviseurs de 1791? Une coalition composée, au moins enpartie, de fourbes machiavélistes et de dupes fatiguées de révolution, à qui leur servile dévouement aux vues de la cour ouvroit la carrière de la faveur, combinaison la plus propre de toutes à produire le résultat que nous avons vu. En faveur de qui les bases de la liberté étoient elles conplaisamment affoiblies et déplacées? C'étoit uniquement pour les intérêts du chef héréditaire, du pouvoir exécutif; et ce chef seul devoit *accepter* le contrat qu'on stipuloit avec lui au nom de la nation, qui n'intervenoit point pour le ratifier, et dont on sacrifioit les droits.

De quoi s'agit-il aujourd'hui? Des seuls intérêts de la nation, qui seule doit en juger, et confirmer ou rejeter, par son acceptation souveraine et cette fois généralement libre, les réformes et les additions qu'on lui soumettra. Ni l'acte constitutionnel, même révisé, ni les lois

(1) On pourra remarquer que c'est la cinquième fois que je le nomme. Si l'on en conclut que j'y pense souvent et que je le regrette beaucoup, je m'honore de la conséquence, quoique je ne partageasse point toutes ses opinions et qu'il ne l'ignorât pas.

ganiques, ne doivent avoir d'exécution qu'après avoir été adoptées par le peuple. Tout doit se faire et tout se fera pour le bonheur du peuple, nous ne sommes comptables qu'à lui, nous n'ambitionnons d'autre approbation que la sienne, nous ne pouvons rien que par lui.

La Convention a-t-elle, comme l'Assemblée constituante, *déclaré que la constitution est terminée, et qu'elle ne peut y rien changer?* C'étoit assez que la première des trois assemblées eût donné cet exemple pour que la haine des constituans, et la crainte de rien emprunter d'eux, empêchât la faction de 1793 de nous proposer la même chose. Qu'on se rappelle que cette constitution monarchique fut, non pas discutée par les assemblées primaires, mais en quelque sorte ratifiée par elles, au moyen du serment civique; que l'Assemblée législative, par une idée mystique puisée dans l'Apocalypse, députa vingt-quatre vieillards avec une garde d'honneur pour aller prendre aux archives l'original du livre sacré; que l'Assemblée se leva toute entière à son arrivée, et que la formule musulmane, *la constitution, toute la constitution, rien que la constitution*, donna la mesure de la bonne foi comme de l'aveuglement de beaucoup de fervens sectateurs. Gardons-nous de répéter prématurément ce cri de l'enthousiasme superstitieux, et de faire courir à la constitution de 1793 les mêmes hasards qu'a sa sœur aînée. Mon objet n'est ni d'indiquer les défectuosités, ni de proposer les améliorations : je me borne à demander qu'on laisse à cet égard une latitude indéfinie à la commission des onze, comme à tous ceux de mes collègues qui voudront user du droit attaché à notre mission. L'exercice de ce droit devient un devoir pour quiconque, ayant des connoissances en économie politique, est en état de concourir à la fondation du gouvernement *républicain-démocratique* sur des bases réelles, et d'assurer le bonheur des Français en les délivrant à jamais, et de l'insolente oppression du *despotisme*, et des horreurs sanguinaires de l'*anarchie*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.